

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt et un septembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze septembre deux mille vingt, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Michel VIAULT, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Cécile GUIGANTI, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Cyrille JAUNEAULT, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Philippe ALGOET (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Jérémy CACHEUX, Sylvie CHARRIER (Ayant donné procuration à Cécile GUIGANTI), Ursula FONTAINE, Anne HARDY (Ayant donné procuration à Sylvie TOLASSY) : Conseillers.

Madame Isabelle LEROY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESSOUALLE

Par arrêté n° 2019/20 en date du 24 mai 2019, le Président de l'Agglomération du Choletais a prescrit une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tessoualle.

La procédure de modification a pour objet :

- de faire évoluer notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de La Rimbouillère afin d'y permettre la réalisation d'une opération d'habitat ;
- de faire évoluer le règlement afin d'assurer la préservation et la valorisation de la zone humide du secteur de La Rimbouillère ;
- de faire évoluer le règlement graphique afin de modifier le classement de la parcelle section AN n° 362 d'un zonage à vocation économique vers un zonage à vocation d'habitat (UC) ;
- de faire évoluer le règlement littéral afin d'assouplir les règles d'alignement des constructions dans les zones urbaines à vocation d'habitat au sein du centre-bourg (UA), et dans les secteurs pavillonnaires (UC).

Après avoir été soumis à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, le projet de modification a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Il a ensuite été soumis à une enquête publique ouverte du lundi 22 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020.

Considérant le bilan des consultations et de l'enquête publique présenté en annexe 1, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier le dossier tel que présenté dans l'annexe 2 et d'approuver la procédure de modification n° 3 du PLU. Les modifications proposées portent notamment sur la rectification d'erreurs matérielles identifiées dans certaines pièces du PLU (plan de zonage, plan des Servitudes d'Utilité Publique), sur l'ajout d'une disposition visant à limiter l'imperméabilisation sur le secteur de la zone humide de La Rimbouillère (NDe), et sur l'ajout d'une note paysagère relative au secteur de La Rimbouillère.

Enfin, conformément à l'article R. 151-5 du code de l'urbanisme, l'exposé des motifs des changements apportés par les différentes évolutions du PLU de La Tessoualle est présenté dans l'addendum au rapport de présentation lequel sera intégré au PLU.

-----  
Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-5, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tessoualle et ses procédures de mises à jour, modifications, et mises en compatibilité approuvées,

Vu l'arrêté n° 2019/20 en date du 24 mai 2019 du Président de l'Agglomération du Choletais prescrivant la procédure de modification n° 3 du PLU de La Tessoualle,

Vu la décision n° 2020DKPDL16/PDL-2020-4524 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 6 avril 2020 actant de ne pas soumettre la procédure de modification n° 3 du PLU de La Tessoualle à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 2020/08 en date du 28 mai 2020 du Président de l'Agglomération du Choletais soumettant la procédure de modification n° 3 du PLU de La Tessoualle à enquête publique,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant l'intérêt d'approuver la modification n° 3 du PLU de la commune de La Tessoualle,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 1er septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

#### DECIDE

Article 1 : de faire évoluer le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tessoualle tel qu'il est présenté en annexe 2 afin de prendre en compte les remarques émises par les organismes consultés, ainsi que dans le cadre de l'enquête publique, dont le bilan est joint au sein de l'annexe 1, et notamment la rectification d'erreurs matérielles identifiées dans certaines pièces du PLU (plan de zonage, plan des Servitudes d'Utilité Publique), l'ajout d'une disposition visant à limiter l'imperméabilisation sur le secteur de la zone humide de La Rimbouillère (NDe), et l'ajout d'une note paysagère relative au secteur de La Rimbouillère.

Article 2 : d'approuver la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de La Tessoualle.

Extrait de la présente délibération  
affiché le 28/09/2020 à l'Hôtel  
d'Agglomération, en exécution des  
dispositions des articles L. 5211-1,  
L. 2121-25 et R. 2121-11 du code  
général des collectivités  
territoriales

Pour extrait conforme,

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Cholet  
Le 22 septembre 2020  
Agglomération du Choletais

Isabelle LEROY  
Premier Vice Président